BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 001-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 09 OCTOBRE 2003 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) POUR LE FINANCEMENT DU « PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE EN FERTILITE AGRICOLE (PICOFA) ».

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 mars 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 09 octobre 2003 entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement du « Programme d'investissement communautaire en fertilité agricole (PICOFA) ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 mars 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Oubéri Maurice KAO

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE